

Le Bureau s'est réuni le 04 juillet 2019, sur convocation du Président en date du 28 juin 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, O. HEYOB,
P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. SILLAIRE, L. GUYOT, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE,
C. ASSFELD LAMAZE, C. THERMINOT, K. JUVEN, D. PICARD, P. HENNEBERT

Excusés: J.L. CLAUDON, E. PAYEUR

BU2019-25 – FINANCES (7.10) - MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE ET FOSSES DE PLONGEE OVIVE.

En 2013, l'assemblée communautaire a validé le principe d'une augmentation des tarifs du centre aquatique Ovive tous les 2 ans.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulouises en date du 26 janvier 2017 fixant les tarifs du centre aquatique communautaire,

Il est proposé une actualisation des tarifs appliqués au centre aquatique OVIVE, à partir du 9 septembre 2019.

Plusieurs catégories de tarifs cohabitent :

Les tarifs dits sociaux ne sont pas impactés ; le tarif « jeunes et vacances » est maintenu à 1,50€.

Les tarifs des entrées et des animations subissent en moyenne une augmentation de 1,50%

Les tarifs de certains services exceptionnels (baptêmes de plongée ...) augmentent de 3%

Dans une grande proportion, les tarifs appliqués en caisse sont arrondis afin de faciliter le travail des agents.
Le tableau récapitulatif de la grille tarifaire est joint en annexe.

B) – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE NATATION COMMUNAUTAIRE OVIVE.

L'École de Natation de la CC2T remporte un vif succès. Cela étant, pour diverses raisons, nous pouvons accueillir des enfants pour moins d'une année, soit une inscription en janvier, en avril ou en mai de l'année concernée.

Pour pouvoir répondre favorablement aux usagers, il est proposé d'appliquer 3 tarifs : le tarif 1 étant le tarif annuel (année scolaire), afin d'accepter grâce aux tarifs 2, 3 et 4, les enfants qui intégreraient l'École de natation en cours d'année.

DATE INSCRIPTION	DUREE	NUMERO DU TARIF APPLIQUÉ
SEPTEMBRE	9 MOIS	TARIF 1
JANVIER	6 MOIS	TARIF 4 (2 X LE TARIF 3)
FEVRIER/MARS	5 MOIS	TARIF 2
AVRIL	3 MOIS	TARIF 3

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- Valider la numérotation des tarifs appliqués à l'école de natation telle que précisée ci-dessus
- Valider la nouvelle grille tarifaire détaillée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2019

Application agréée E-legalite.com